
RÈGLEMENT NUMÉRO 549-2019

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 296 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 296 000 \$
POUR L'IMPLANTATION DE COMPTEURS D'EAU**

PRÉAMBULE :

ATTENDU que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels;

ATTENDU que le MAMH exige également que la Ville effectue un échantillonnage afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels par le biais de l'installation de compteurs d'eau sélectionnés aléatoirement;

ATTENDU que tout immeuble résidentiel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement est assujéti aux dispositions de celui-ci;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 13 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 549-2019 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat de compteurs d'eau et la réalisation de travaux d'implantation de compteurs d'eau, incluant les frais incidents, les taxes et les frais de financement, tel que détaillé à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 296 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 296 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Avis de motion donné à la séance du :	13 mai 2019
Présentation du projet à la séance du :	13 mai 2019
Adopté lors de l'assemblée du:	10 juin 2019
Approuvé par les personnes habiles à voter le :	19 juin 2019
Approuvé par le MAMH le :	9 juillet 2019
Publié et affiché le :	11 juillet 2019
Entrée en vigueur le :	11 juillet 2019



Mario Fortin
Maire



Lyne Groleau
Directrice générale et greffière

COMPTEURS D'EAU
ESTIMATION

1 Achat de 149 unités à 800\$ (ICI)	119 200 \$
2 Achat de 6 unités à 800\$ (Édifices municipaux)	4 800 \$
3 Achat de 60 unités à 400\$ (Résidentiel)	24 000 \$
4 Antennes pour prise de données automatisée (215 unités)	30 000 \$
5 Pose (60 résidentiel, 6 édifices municipaux)	30 000 \$
6 Système de relève automatisée	35 000 \$
Sous-total avant frais incidents	243 000 \$
Services professionnels (6.2%)	15 000 \$
Imprévus (6.2%)	15 000 \$
Sous-Total avant TPS-TVQ	273 000 \$
TPS	13 650 \$
TVQ	27 232 \$
Sous-total taxes incluses	313 882 \$
Récupération de taxes	(27 266) \$
Coût net avant frais de financement	286 616 \$
Intérêts temporaires (4 mois à 4%)	3 602 \$
Coût avant frais d'émission	290 217 \$
Frais d'émission (2%)	5 782 \$
Coût total à financier	296 000 \$